

Décisions Conseil Municipal du 10 juillet 2012

Convention de partenariat avec le Conseil général pour l'opération - Bus plage été 2012

Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC

Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le progiciel IBEMOL avec la société ARPEGE

Contrat d'engagement avec le groupe DULCIMER pour une prestation musicale le 22.07.12

Mise à disposition de l'appartement communal rue Michel Montaigne à Mme BERTHELOT

Intervention pour animations de la fête des voisins

Marché avec la société GEOSAT

Avenant 2 au lot 3 Flotte automobile et auto mission

Marché avec la société ELAQUITAINE

Marché avec les sociétés SOPREMA, SOCIETE GENERALE DE COUVERTURES, ETANDEX



DECISION DU MAIRE

FIN/812/LOU

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de convention établie par le Conseil Général de la Gironde

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'opération "Bus plage été 2012" du 30/06 AU 31/08/2012.

ARTICLE 2 :

Le tarif du trajet aller-retour pour l'opération est de 6 euros par personne. Le Conseil Général et la Commune prenant chacun en charge, la moitié des réductions consenties, plus les frais d'impression des cartes de transport.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 12/04/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/813/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'assistance téléphonique établie par la société CEGID PUBLIC -Immeuble Grand Axe-10-12 boulevard de l'Oise 95631 CERGY PONTOISE.

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 :

montant annuel 1 779.50 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/04/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN / 815 / INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'assistance et de maintenance logicielle établie par la société ARPEGE -13, rue de la Loire BP 23619 -44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le progiciel IBEMOL avec la société ARPEGE du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

coût de la redevance annuelle : 47,84 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 23/04/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN / 816 /

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'engagement établie par le groupe DULCIMER 33290 BLANQUEFORT pour une prestation musicale dans le cadre d'un concert de musique Irlandaise,

DECIDE

ARTICLE 1er :

de signer un contrat d'engagement avec le groupe DULCIMER pour une prestation musicale le dimanche 22 juillet 2012 parc de l'Europe à Bassens à partir de 22 heures.

ARTICLE 2 :

montant : 1500 euros ttc

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 23/04/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN / 818 / FIN

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5e Alinéa,

Vu la délibération du 16/12/08 autorisant la mise à disposition de l'appartement communal sis 9 rue Michel Montaigne,

Considérant que Mme BERTHELOT Cécile est dans l'attente de l'attribution d'un logement par les bailleurs sociaux,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De mettre à disposition l'appartement communal sis 9 rue Michel Montaigne à Mme BERTHELOT pour une période de 2 mois.

ARTICLE 2 :

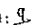
De signer la convention d'occupation précaire et révocable jusqu'au 31 août 2012, moyennant le versement d'une indemnité de 180 € mensuelle et la répercussion des charges.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture la

Le Maire,

Responsable de service
Directeur Général : 
Directrice de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20120607-DECFIN818-AU
Date de télétransmission : 08/06/2012
Date de réception préfecture : 08/06/2012



DECISION DU MAIRE

FIN / 820 / COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de convention de Mlle Jeane représenté par Jeane PORTES et les bailleurs AQUITANIS, Clairsienne, Gironde Habitat, Logévie et Mesolia,

DECIDE

ARTICLE 1er :

intervention pour 5 prestations de 20 minutes pour l'animation de la fête des voisins le 25 Mai 2012 sur plusieurs quartiers de la ville.

ARTICLE 2 :

montant total de la prestation 700 euros réglé par la ville, la participation des bailleurs, remboursée à la ville, sera à hauteur de 140 euros par bailleur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.


Fait à BASSENS, le 15/05/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Fait à BASSENS, le 07/06/2012

Le Maire

Jean-Pierre TURON

Ville de
Bassens



DECISION DU MAIRE

Service achats et marchés

FIN/811/ACMA

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

DECISION MUNICIPALE N° 810

Vu le marché de placement et gestion des contrats d'assurance 2009-07 avec la société CLC Assurances,

Le Maire de BASSENS,
Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2012 portant délégation à Monsieur le Maire de BASSENS,

Considérant qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 20 décembre 2011 en vue de la passation d'un accord cadre des prestations de relevés topographiques et de géomètre sur la ville de Bassens,

Attendu qu'à la suite de la consultation, la société GEOSAT a consenti la meilleure proposition,

DECIDE

DECIDE

ARTICLE 1er :

avenant 2 au lot 3 "Flotte automobile et auto mission" concernant la modification et l'adaptation des biens assurés - parc véhicules de la commune ayant pour objet la location dans le cadre des activités de "l'espace jeunes" durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 :

montant de l'avenant 2 : 114,65 €


ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

ARTICLE 1er : De passer un marché avec la société GEOSAT, 4 voie Romaine - bât G, 33610 CANEJAN

ARTICLE 2 : De régler le montant de la dépense totale maximum sur 4 ans de 70 000€ HT sur les crédits prévus à cet effet aux budgets communaux des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

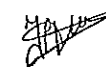
Le Maire,

Jean-Pierre TURON



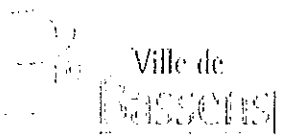
Fait à BASSENS, le 30/04/2012



Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/819/ACMA

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Considérant qu'une procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 35.II.3 du code des marchés publics a été lancée le 16 février en vue de la passation d'un accord cadre multi-attributaires de travaux pour la réfection des toitures sur divers bâtiments communaux. Lot N° 2 : Toitures terrasses - Marché n° 2012-02

Service achats et marchés

DECISION MUNICIPALE N° 814

Le Maire de BASSENS,
Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2012 portant délégation à Monsieur le Maire de BASSENS,

Considérant qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 14 février 2012 en vue de la passation d'un accord cadre de travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement sur la ville de Bassens,

Attendu qu'à la suite de la consultation, la société ELAQUITAINE a consenti la meilleure proposition,

DECIDE

ARTICLE 1er : De passer un marché avec la société ELAQUITAINE, ZA Bel Air – 42 ter, route de Créon 33 360 Cénac.

ARTICLE 2 : De régler le montant de la dépense totale maximum sur 4 ans de 160 000€ HT sur les crédits prévus à cet effet aux budgets communaux des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



DECIDE

ARTICLE 1er :

De passer un marché avec les sociétés :
SOPREMA : 7 rue JB PERRIN - BP 60077 - 33326 EYSINES
STE GENERALE DE COUVERTURES - 7 Impasse Franklin - 33530 BASSENS
ETANDEX - ZI de Bernichon - 21 chemin de Grand Estey - 33360 LATRESNE


ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense totale sur 4 ans de 340 000 € H.T maximum sur les crédits prévus à cet effet aux budgets communaux des exercices correspondants.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 06/06/2012.

Le Maire,




Jean-Pierre TURON